

Vernouillet, le 03 avril 2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENT DE LA CIRCULATION

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/101

Réf. : 2025-Arrêté-101-PERM CIRCULATION-VILLE-Places Ambulances-Avenue Marc Chappey.docx

ARRETE
EMPLACEMENTS RESERVES
AUX AMBULANCES

Abroge tous les précédents arrêtés concernant ces 2 places de stationnement.

ARRETE PERMANENT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-2,

Vu la loi d'orientation en faveur des handicapés n° 75-534 du 30 juin 1975

Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié, et notamment l'article 417.11

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'article R 610-5 modifié du Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieur,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I – 8ème partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant que pour sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : A compter de la date du présent arrêté, deux places pour Ambulances seront réservées :

► 1 AVENUE MARC CHAPPEY

2 places au droit et à droite du 1^{er} passage piétons
Les 2 autres places seront disponibles au stationnement

Article n°2 : La signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la ville de VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

Article n°3 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO